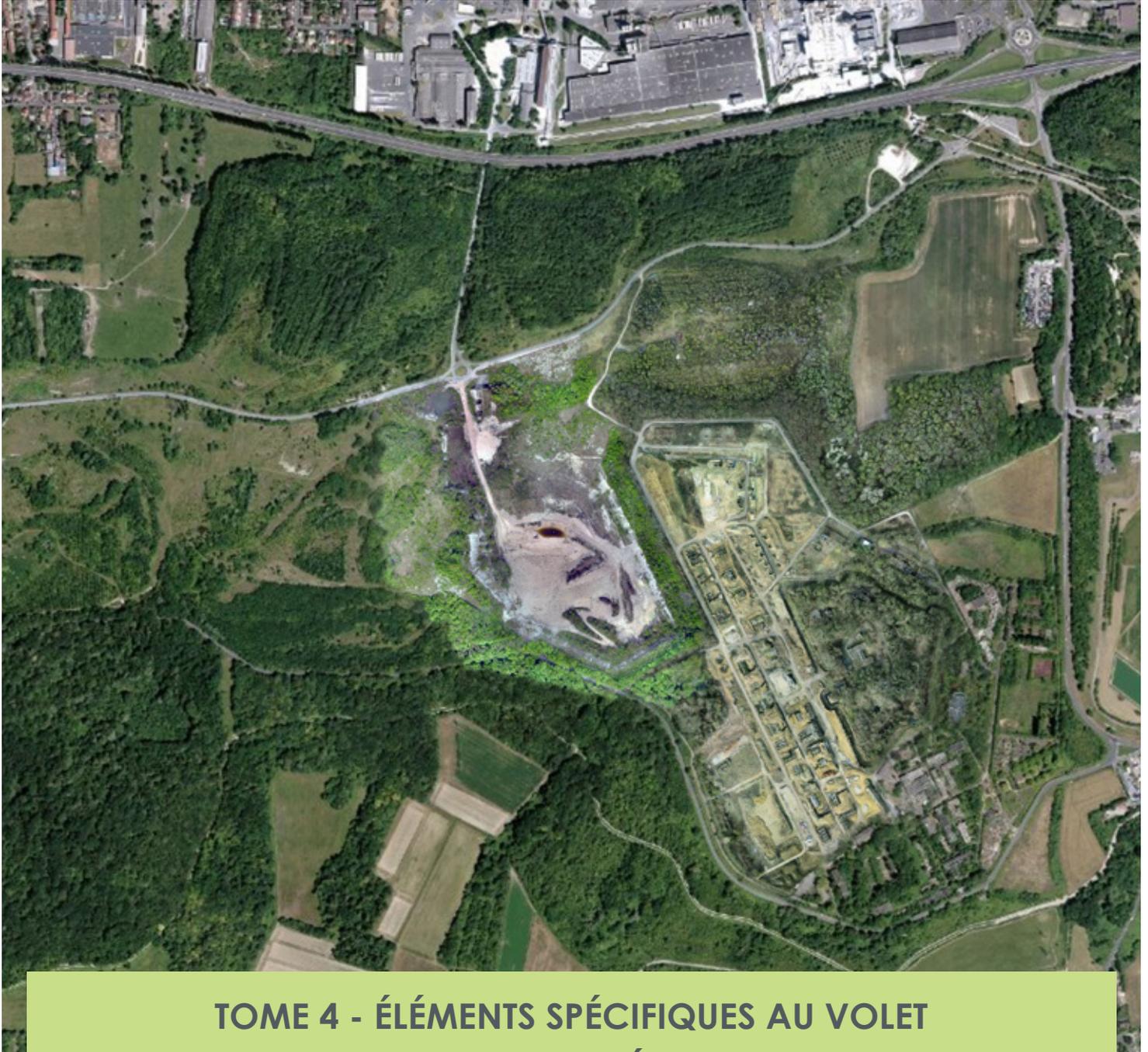


DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Carrière de gypse de Vaujours - Guisy
sur les communes de Vaujours et de Coubron en Seine-Saint-Denis (93)



**TOME 4 - ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES AU VOLET
AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

PRÉSENTATION DU DOSSIER

La présente demande d'autorisation environnementale d'une installation classée est réalisée en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale (Livre I^{er} Titre VIII relatif à l'autorisation environnementale) et conformément aux articles R. 181-1 et suivants du même Code relatif aux demandes d'autorisation. Ce dossier a été déposé le 23 septembre 2019, il a ensuite fait l'objet de compléments et de mises à jour suite à des demandes de précisions des services instructeurs et d'évolutions réglementaires. Ce dossier a également évolué compte tenu de la réalisation de tierces expertises dans différents domaines.

Compte tenu de la réglementation ICPE applicable aux carrières le dossier comprend :

- ➔ Une **demande d'autorisation environnementale** pour l'exploitation d'une carrière de gypse, sur 30 ans, sur le territoire des communes de Vaujours et de Coubron, au Sud-Est du département de Seine-Saint-Denis (**périmètre de la demande**) ;
 - ➔ Une **étude d'impact globale** du projet qui comprend le secteur concerné par la demande d'autorisation et une emprise d'exploitation potentielle ultérieure de gypse située sur le territoire de la commune de Courtry, dans le département de Seine-et-Marne (**périmètre d'étude**).

Dans l'ensemble du dossier la carrière ou la fosse d'Aiguisy fait référence à l'ancienne carrière exploitée sur le territoire des communes de Vaujours et de Coubron, dont l'emprise est incluse dans le nouveau projet de carrière de Vaujours-Guisy.

LE DOSSIER GÉNÉRAL D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPREND :

1 - Les pièces communes aux différents volets de la procédure :

- ➔ TOME 1 : Demande d'autorisation environnementale ;
 - ▶ Annexes de la demande d'autorisation environnementale (en 6 parties)
- ➔ TOME 2 : Étude d'impact :
 - Partie 1 - Résumé non technique ;
 - Partie 2 - Description du projet (Auteurs, Description du projet, Description des méthodes) ;
 - Parties 3 et 4 - État initial (Description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement et des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet) ;
 - Partie 5 - Étude des impacts et mesures ERC (Description des incidences notables et mesures pour éviter réduire ou compenser les effets négatifs [...]) ;
 - Parties 6 - Solutions de substitution et raisons des choix du projet.
 - ▶ Annexes de l'étude d'impact (en 7 parties)

2- Les pièces spécifiques aux différents volets de la procédure :

- ➔ TOME 3 : Éléments spécifiques au volet ICPE ;
 - ▶ Annexes du volet ICPE (en 1 partie)
- ➔ **TOME 4 : Éléments spécifiques au volet Défrichement ;**
- ➔ TOME 5 : Éléments spécifiques au volet dérogation « Espèces et habitats protégés » (en 3 parties) ;
- ➔ PLAN 1 : Plan d'ensemble.

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES LIÉS AU VOLET AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Conformément à l'article R181-15 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale est complété par les éléments indiqués à l'article D181-15-9 du Code de l'environnement (pièces liées à la demande d'autorisation de défrichement) soit, dans le cas présent :

Pièces	Concerné	Non concerné
1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;	X cf. chapitre F page 42	
2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;	X cf. chapitre B page 14	
3° Un extrait du plan cadastral.	X cf. chapitre B page 14	
Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie) : Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur		X
Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique : Copie de la déclaration d'utilité publique		X
Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie : Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.		X
Personne morale autre qu'une collectivité : Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur la qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant)	cf. Kbis en annexe 1 de ce TOME 4	

Pièces	Concerné	Non concerné
Exploitant de carrière : Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement	X cf. chapitre D page 24	
Collectivité : Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.		X
Pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement : Évaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact)	X cf. TOME 5 - Évaluation incidence Natura 2000 intégrée à l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études Ecosphère	
Destination des terrains après défrichement	X cf. chapitre E page 30 et Description de la remise en état des terrains dans le TOME 1 Demande d'Autorisation Environnementale	

TABLE DES MATIÈRES



10 A - CONTEXTE DE LA DEMANDE

14 B - SITUATION CADASTRALE

20 C - DESCRIPTION DU BOISEMENT CONCERNÉ

24 D - PHASAGE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS DE DÉFRICHEMENT

30 E - DESTINATION DES TERRAINS ET PRÉSENTATION DES MESURES

42 F - DÉCLARATION DU PÉTITIONNAIRE

46 G - ANNEXES

ANNEXE 1 - EXTRAIT KBIS	48
ANNEXE 2 - MAÎTRISE FONCIÈRE ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ OU PIÈCES JUSTIFIANT DE L'ACCORD EXPRESS DU PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS EN CAUSE	54
ANNEXE 3 - DEMANDE D'AUTORISATION CERFA N°13632*07	64
ANNEXE 4 - ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT N°2012 - 1605 DU 8 JUIN 2012	70

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : EMPRISE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT	12
FIGURE 2 : PLAN CADASTRAL DES ZONES À DÉFRICHER	18
FIGURE 3 : LOCALISATION DES HABITATS (ÉTUDE ECOSPHERE)	23
FIGURE 4 : PHASAGE DU DÉFRICHEMENT AU 1/5 000	28
FIGURE 5 : ESQUISSE DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT AU 1/4 000	34
FIGURE 6 : COUPES TOPOGRAPHIQUES DU MODELÉ PROJETÉ	36
FIGURE 7 : PHASAGE DE REBOISEMENT AU 1/5 000	40

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : DÉSIGNATION DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT	17
TABLEAU 2 : SUPERFICIE DÉFRICHÉE PAR PHASE	27
TABLEAU 3 : MÉLANGE POUR LES PLANTATIONS DE LA CHÊNAIE-FRÊNAIE, DE SON MANTEAU ET DES HAIES	38
TABLEAU 4 : MODALITÉS DE GESTION DES MILIEUX	39
TABLEAU 5 : SUPERFICIE REBOISÉE PAR PHASE	39

A - CONTEXTE DE LA DEMANDE



FIGURE 1 : EMPRISE CONCERNÉE PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT



Le présent dossier d'autorisation environnementale comprend une demande d'autorisation de défrichement en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

La demande d'autorisation de défrichement en application des articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 341-1 à R. 341-9 du Code forestier est incluse à la présente demande d'autorisation environnementale conformément à l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

La présente demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie d'environ 5,65 hectares (représentée en jaune ci-contre).

Dans le cadre de la démolition du fort de Vaujours une autorisation de défrichement a été délivrée en date du 8 juin 2012, pour une emprise de 2,05 ha. Aux termes des dispositions de son article 2, cette autorisation de défrichement n'était pas subordonnée à une mesure compensatoire, qui devait être intégrée à une future Demande de défrichement dans le cadre de la mise en oeuvre de l'exploitation à ciel ouvert de la carrière. Le défrichement autorisé par l'arrêté du 8 juin 2012 a été réalisé et cet arrêté, d'une durée de 5 ans a été prorogé par arrêté en date du 12 juin 2017

La réalisation des mesures compensatoires générées par cette autorisation administrative a donc été intégrée dans la présente demande d'autorisation de défrichement liée au projet de carrière. **La surface à prendre en compte dans le cadre des mesures compensatoires à mettre en oeuvre est donc d'environ 7,7 ha** (emprise de la présente demande d'autorisation de défrichement d'environ 5,65 ha + 2,05 ha de l'autorisation de 2012).

Le reboisement d'une partie du site, prévu dans le cadre de la remise en état, sera effectué de manière coordonnée à l'avancement de l'exploitation et correspond à une emprise totale de 17,12 ha.

B - SITUATION CADASTRALE



Dans le cadre de l'exploitation de la carrière, une partie des terrains sollicités en exploitation nécessite un défrichement :

Tableau 1 : Désignation des parcelles cadastrales concernées par la Demande de défrichement

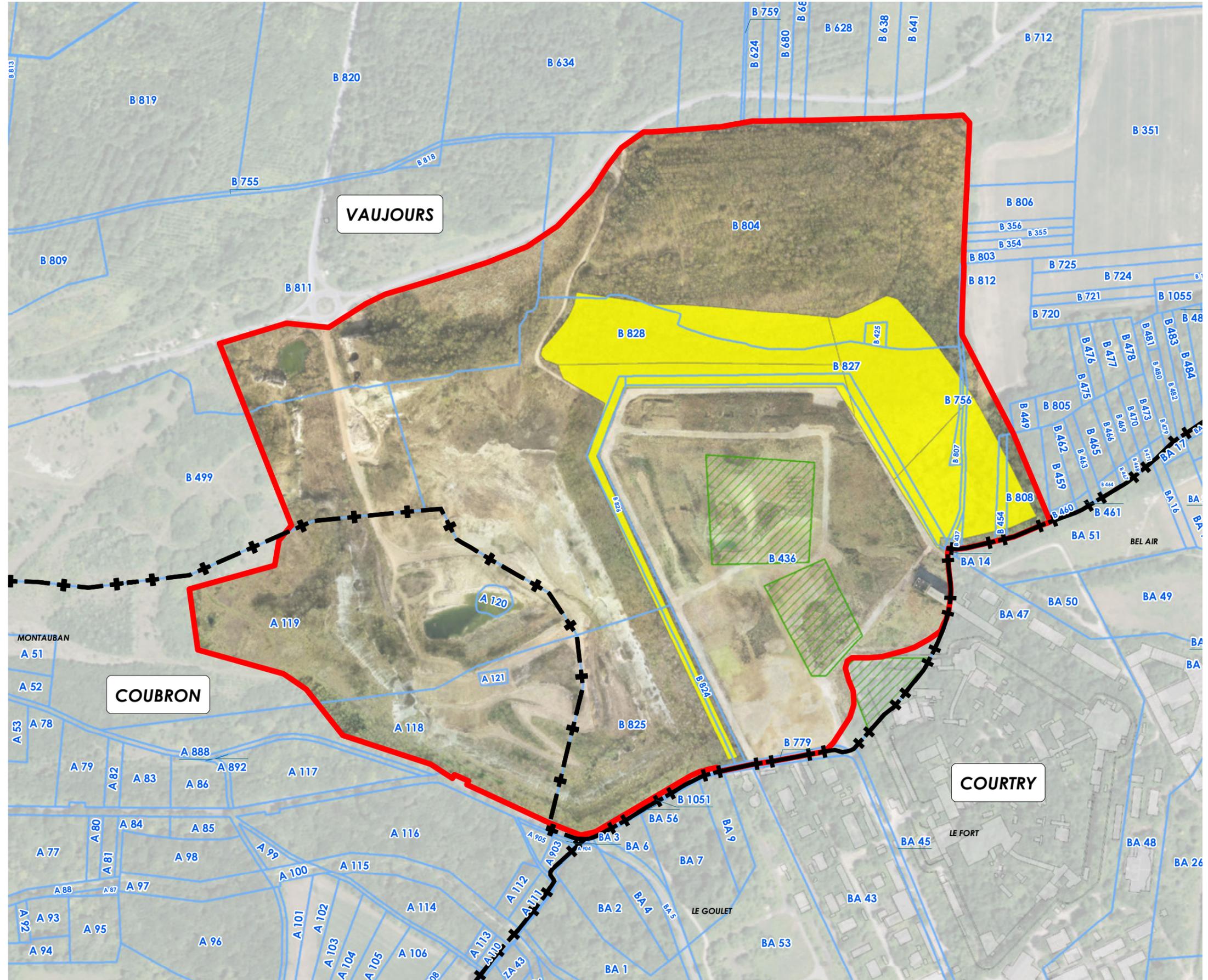
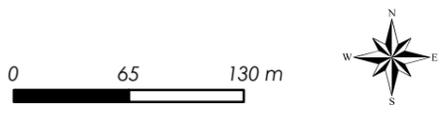
Commune	Section	Parcelle	Surfaces défrichées* (m ²)
Vaujours	B	828	30 155
		812	4 233
		436	1 663
		826	2 107
		825	774
		827	4 216
		756	644
		807	489
		437	133
		808	1 119
		804	8 732
		824	871
		454	820
425	515		
TOTAUX			56 471

(*) Superficie dans le périmètre de demande et d'extraction : la superficie est calculée graphiquement.

La superficie du défrichement est d'environ 5,65 hectares.

**FIGURE 2 : PLAN CADASTRAL
DES ZONES À DÉFRICHER**

-  Périmètre de la demande
-  Limite de commune
-  Parcellaire de Juin 2018
-  Emprise sollicitée en défrichement
issue du document de la DRIAAF du
01/09/2017
-  Défrichement autorisé par l'arrêté
n°2012-1605 du 8 juin 2012



C - DESCRIPTION DU BOISEMENT CONCERNÉ



Présentation du contexte forestier du secteur

Selon les données du Centre Régional de la Propriété Forestière, les bois et forêts privés couvrent 178 000 ha en Ile-de-France. Ils représentent 67 % de la surface boisée régionale. Cette dernière est stable depuis 30 ans (environ 287 000 ha).

Les feuillus couvrent 93 % de la surface boisée privée : les chênes sessiles et pédonculés sont majoritaires, mais la forêt francilienne compte une quarantaine d'espèces d'arbres différentes.

Les propriétés de plus de 1 ha représentent 9/10 des forêts privées et appartiennent à 17 000 propriétaires. Le reste se partage entre 104 000 propriétaires. Plus d'1/3 des forêts privées disposent d'un document de gestion et 44 % des forêts franciliennes sont certifiées PEFC pour la gestion durable.

Les boisements concernés par le projet ne sont pas des forêts publiques, et sont la propriété de la société Placoplatre pour certaines replantées assez récemment.

Diagnostic sylvicole

Un diagnostic sylvicole a été réalisé au sein du périmètre de la demande par Jean de Grandcourt, expert forestier, en février 2017. Les éléments présentés ci-dessous sont issus de cette étude. Pour plus de précisions, il est nécessaire de se reporter à l'étude complète (cf. annexe 18 du TOME 2).

« Le peuplement en place est constitué de taillis de chênes de faible diamètre. La densité de ce taillis est faible. Le diamètre le plus courant est de 20 cm. La qualité des bois est courante à mauvaise. De nombreux bois présentent des blessures ou des descentes de cimes.

Ce peuplement est complété par un taillis de charmes peu poussants et également moribonds en raison de la baisse du niveau de l'eau dans le sol.

La parcelle en état n'a pas d'avenir sylvicole et les dégradations ont déjà commencé ».

Contexte écologique des boisements

Une étude écologique a été réalisée par le bureau d'études Ecosphère sur l'ensemble du site. La présentation des habitats ci-dessous se base sur les prospections de juin 2016, de mai 2018 et de janvier 2020, qui ont permis de mettre à jour la cartographie des habitats réalisée à la suite des inventaires de 2013. Les inventaires de terrain ont permis l'identification de 16 habitats (périmètre d'étude) dont 14 sur le périmètre de la demande. Aucun n'est d'intérêt communautaire. Ces derniers sont pour la plupart fortement marqués par les activités anthropiques (anciennes carrières d'Aiguisy, ancien CEA).

Le tableau ci-dessous indique la correspondance entre les habitats observés et la typologie CORINE Biotopes (code Cor.).

Habitats	Intitulé CORINE Biotopes correspondant	Code Cor.	Surface demande ICPE (ha)	Surface exploitation (ha)
Boisement rudéral	Petits bois, bosquets	84.3	3,37	2,34
Chênaie-charmaie	Chênaies-charmaies	41.2	6,79	5,51
Chênaie-charmaie plantée	Plantations d'arbres feuillus	83.32	7,80	1,45

La chênaie-charmaie plantée fait partie d'anciens réaménagements de carrières.

Sur la superficie sollicitée en défrichement (env. 5,65 ha), les boisements rudéraux et la Chênaie-charmaie plantée correspondent à une emprise totale de 3,79 ha.

FIGURE 3 : LOCALISATION DES HABITATS (ÉTUDE ECOSPHERE)



D - PHASAGE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS DE DÉFRICHEMENT



Les opérations de défrichement concernent la zone d'extraction de la carrière sollicitée pour autorisation.

Le défrichement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction avec globalement deux ans d'avance par rapport aux opérations de découverte.

D'après l'étude écologique du bureau d'études Ecosphère, les périodes les moins sensibles pour réaliser ces opérations de défrichement correspondent à la fin de l'été et au début de l'automne (soit de fin août à fin octobre).

Le défrichement nécessaire à chaque phase d'exploitation sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Superficie défrichée par phase

Phase	Années de réalisation du défrichement*	Superficie défrichée durant la phase
Phase 1	t0 à t0+5 ans	2,85 ha
Phase 2	t0+5 à t0+10 ans	2,80 ha
Superficie Totale		5,65 ha

*t0 est défini comme la première année d'exploitation de la carrière (date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale)

Cette opération sera réalisée par une entreprise extérieure spécialisée selon les techniques classiques (abattage à la tronçonneuse, dessouchage au bulldozer ou à la pelle, ou broyage). En fonction de la nature et de la qualité des boisements, ces derniers seront valorisés soit en bois de production, soit en bois de chauffage. Les souches seront broyées sur place et mélangées à l'horizon superficiel lors du décapage de celui-ci.

FIGURE 4 : PHASAGE DU DÉFRICHEMENT AU 1/5 000



-  Périmètre de la demande
 -  Périmètre d'exploitation de la présente demande d'autorisation
 - Phasage de défrichement
 -  P1 (0 -5 ans)
 -  P2 (5 - 10 ans)
- 

E - DESTINATION DES TERRAINS ET PRÉSENTATION DES MESURES



E.1 - DESTINATION DES TERRAINS

La demande de défrichement est sollicité pour permettre l'exploitation de la carrière.

La destination des terrains est donc dans un premier temps l'exploitation du gypse.

Dans un second temps, la destination des terrains est la remise en état de la carrière proposée dans le TOME 1 dans le cadre de l'exploitation du périmètre de la demande (et dans le TOME 2 Partie 2 dans le cadre de l'exploitation du périmètre d'étude).

Les principes paysagers d'aménagement se basent sur :

- La restitution de la forme du Massif de l'Aulnay avec un relief proche de la topographie originelle des terrains ancré dans l'histoire par le modelé et la structure végétale ;
- La répartition des masses boisées et des espaces prairiaux permettant des ouvertures visuelles en direction du Nord, vers la Plaine de France et de l'Ouest, vers Paris, avec un axe visuel vers la Tour Eiffel ;
- Une vocation paysagère et écologique, avec reconstitution de mosaïques de milieux : boisements, prairies; mares et fossés d'alimentation avec leur végétation associée ;
- Un belvédère et une structure végétale qui témoigneront de l'histoire militaire du Fort de Vaujourn : des typologies végétales de type doubles alignements viendront souligner le modelé et les axes de circulation principaux reprenant les tracés historiques du site.

Dans le cadre de l'exploitation en carrière du périmètre de la demande, la remise en état du site vise à restituer la butte de l'Aulnay avec un espace à dominante forestière (environ 17 ha), et qui évoque l'histoire du Fort de Vaujourn à travers les modelés et les structures végétales.

Le plan de remise en état proposé dans le cadre de l'exploitation du périmètre de la demande est fourni en page suivante.

E.2 - MESURES

E.2.1 - MESURES D'ÉVITEMENT

Aucune mesure d'évitement particulière n'est possible dans le cadre du projet.

E.2.2 - MESURES DE RÉDUCTION

Aucune mesure de réduction particulière n'est possible dans le cadre du projet.

E.2.3 - MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoire s'opéreront sur la base d'un coefficient multiplicateur minimal de 3, conformément à l'article 2 de l'Arrêté interpréfectoral n° 2015222-010 du 10 août 2015, fixant les modalités de calcul des compensations liées aux opérations de défrichement. La surface totale à compenser devrait ainsi s'élever à minima $7,7 \times 3,6 = 27,72$ ha.

La principale mesure concerne la nature de la remise en état du site. Dans le cadre de la remise en état, les terrains seront réaménagés au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière. La remise en état sur le périmètre de la demande est décrite dans le TOME 1 au paragraphe C.3.9. Le plan de remise en état est fourni en page suivante.

La remise en état prévoit la création sur site de 17,12 ha de boisements, à raison d'une densité moyenne d'environ 1 600 plants/ha.

En outre, une compensation additionnelle sera proposée en état en concertation avec la DRIEE/DRIAF (cf. paragraphe E.2.5 ci-après).

FIGURE 5 : ESQUISSE DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT AU 1/4 000

	Périmètre de la demande	Formation végétale à créer
	Périmètre d'étude	 Lisière forestière (manteau de la Chênaie-charmaie)
Formation végétale existante		 Boisement (Chênaie-Charmaie)
	Boisement	 Prairie
	Prairie et friche	 Mares
	Mare	 Fossés
		Autres
		 Accès et aménagement d'un belvédère
		 Chemin
		 Alignement paysager d'arbres



Les cheminements comme futur

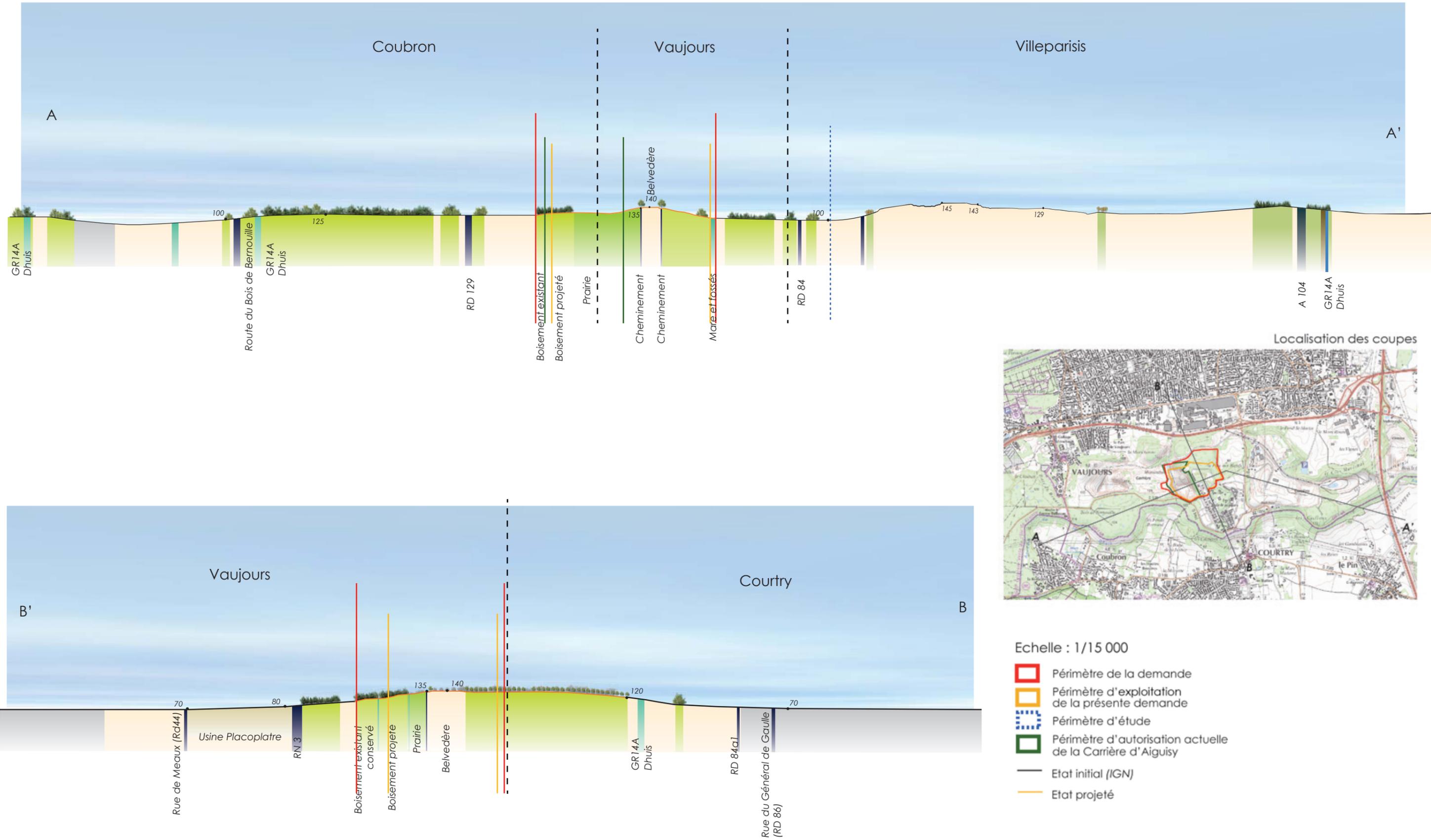


Le végétal comme structure



La topographie comme témoin du passé

FIGURE 6
COUPES TOPOGRAPHIQUES DU MODELÉ PROJÉTÉ



E.2.4 - MESURES DE REPLANTATION PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ÉTAT

E.2.4.1 - PRÉCONISATIONS DE CONCEPTION (SOURCE ECOSPHERE)

Après la préparation du sol et le semis prairial, le boisement et son manteau seront reconstitués à l'aide de jeunes plants forestiers. Il s'agit de reconstituer un boisement à caractère naturel adapté aux conditions stationnelles, à l'aide des espèces suivantes :

Tableau 3 : Mélange pour les plantations de la chênaie-frênaie, de son manteau et des haies

Essences	Chênaie-frênaie	Manteau de la chênaie-frênaie	Croissance	Hauteur	Longévité
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	5 %		rapide	20-25 m	100 ans
Charme (Carpinus betulus)	10 %		lente	10-25 m	100-150 ans
Chêne pédonculé (Quercus robur)	30 %		lente	25-35 m	500-1000 ans
Érable champêtre (Acer campestre)	15 %		lente	12-15 m	150 ans
Frêne commun (Fraxinus excelsior)	25 %		rapide	20-30 m	150-200 ans
Merisier (Prunus avium)	10 %		rapide	15-25 m	100 ans
Alisier torminal (Sorbus torminalis)	5 %		rapide	10-20 m	100 ans
Aubépine à un style (Crataegus monogyna)		10 %	rapide	4-10 m	500 ans
Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)		10 %	rapide	2-5 m	50 ans
Eglantier (Rosa canina)		10 %	rapide	1-5 m	25 ans
Fusain d'Europe (Evonymus europaeus)		10 %	rapide	2-6 m	25 ans
Nerprun purgatif (Rhamnus catharticus)		10 %	rapide	2-5 m	25 ans
Noisetier (Corylus avellana)		10 %	rapide	2-4 m	>50 ans
Prunellier (Prunus spinosa)		10 %	rapide	1-4 m	>50 ans
Troëne commun (Ligustrum vulgare)		10 %	rapide	2-3 m	50 ans
Viorne lantane (Viburnum lantana)		10 %	rapide	1-3 m	25 ans
Viorne obier (Viburnum opulus)		10 %	rapide	2-4 m	25 ans

Les plantations se feront selon les modalités suivantes :

- **Jeunes plants forestiers en godets anti-chignon** (1 à 2 ans d'âge - 15 à 60 cm de hauteur) en faisant appel, dans la mesure du possible, à des **écotypes locaux** (de préférence Label végétal Local) ou issus de régions proches (Ile-de-France, Normandie...) qui sont les mieux adaptés aux conditions climatiques du site. Dans tous les cas, les fournitures devront à minima répondre aux termes de l'Arrêté Préfectoral n° :2010-477 « portant fixation de la liste et des normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides publiques en région Île-de-France » ;
- Densité moyenne : environ 1 600 plants/ha ;
- Apport de compost : 1.5 kg/plant ;
- Paillage à l'aide de BRF : 7 à 10 cm /plant ;
- Grillage de protection anti-gibiers ;
- Plantation de novembre à mars en dehors des périodes de gel.

E.2.4.2 - GESTION ET ENTRETIEN DU BOISEMENT RECONSTITUÉ

Les mesures de gestion des milieux seront différentes les premières années suivant leur création et les années d'après (gestion courante). En effet, les premières années certaines opérations sont parfois nécessaires pour garantir la bonne installation des milieux créés, alors qu'elles s'avèreront inutiles par la suite, du moins dans le cadre d'une gestion extensive et écologique des milieux (ce qui est proposé ici). Ainsi, les modalités d'entretien sont présentées ci-après.

Tableau 4 : Modalités de gestion des milieux

Objectifs	Modalités d'entretien les premières années après la création	Modalités d'entretien « de routine »
Évoluer vers des boisements à caractère naturel, diversifiés en essences et en classes d'âges, notamment en laissant s'installer des essences spontanées	Année n+1 : gyrobroyage des interlignes afin de limiter le développement des adventices	Réalisation de coupes d'éclaircies, et de dépressage tous les 10-20 ans en rotation.
	Année n+5/10 : retrait des grillages de protection (mis en décharge) s'il s'agit de protections non biodégradables)	+si nécessaire : coupe ou arrachage sélectif des espèces non indigènes, voire invasives colonisant les milieux (Robinier faux-acacia, Renouée du Japon...).
	+ si nécessaire : arrachage sélectif des espèces non indigènes, voire invasives colonisant les milieux (Robinier faux-acacia, Renouée du Japon...)	
	Année n+10/15 : Dégagement forestier	Élagage/mise en sécurité des boisements en limite de propriété

E.2.4.3 - PHASAGE DE REBOISEMENT

Le reboisement du site sera réalisé de manière coordonnée à la remise en état. Les superficies reboisées pour chaque phase d'exploitation sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Superficie reboisée par phase

Phase	Superficie reboisée durant la phase
Phase 1 (0 - 5 ans)	0,20 ha
Phase 2 (5 - 10 ans)	3,47 ha
Phase 3 (10 - 15 ans)	0,76 ha
Phase 4 (15 - 20 ans)	1,34 ha
Phase 5 (20 - 25 ans)	0,81 ha
Phase 6 (25 - 30 ans)	10,54 ha
Superficie Totale	17.12 ha

E.2.5 - MESURES COMPLÉMENTAIRES

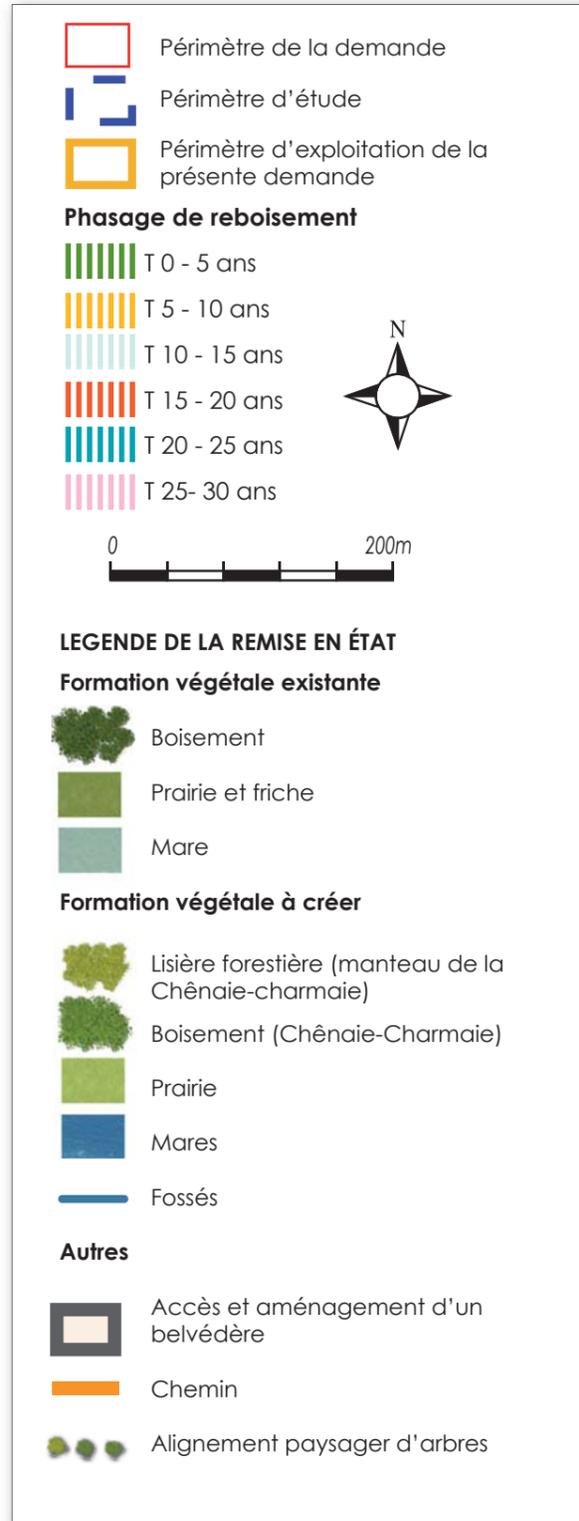
Conformément à l'article L. 341-9 du code forestier complété par l'article D. 341-7-2, des mesures complémentaires pourront être proposées en tout ou parties par la société Placoplatre, en accord avec la DRIAT/DRIAF, dans le délai d'un an maximum suivant la délivrance de l'autorisation de défrichement, à savoir :

- Des travaux de boisement/reboisement (surface et densité) ;
- Des travaux d'amélioration sylvicoles (surface et montant financier) ;
- Un versement au fonds stratégique de la forêt et du bois (montant financier).

La société Placoplatre cherchera préférentiellement des solutions dans un périmètre proche en Seine-Saint-Denis ou en Seine-et-Marne, sur des terrains appartenant à des figures institutionnelles comme l'ONF, la SAFER, la CDC, des collectivités, etc. ou sur des terrains appartenant à la société Placoplatre. Les terrains pourront faire l'objet de plantations ou de travaux d'amélioration sylvicole.

Un acte d'engagement spécifique sera établi dans ce cadre.

FIGURE 7
PHASAGE DE REBOISEMENT AU 1/5 000



F - DÉCLARATION DU PÉTITIONNAIRE





Préfecture de Seine-Saint-Denis
1 Esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY Cedex

Monsieur le Préfet,

Je soussigné,

Je soussigné, Christian BOUIGEON, Directeur Général de la société PLACOPLATRE, filiale du groupe SAINT-GOBAIN, dont le siège social est situé Tour Saint-Gobain, 12 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie, déclare ne pas avoir connaissance d'incendies ayant parcouru les boisements objets de la présente demande d'autorisation de défrichement au cours de ces quinze dernières années.

Restant à votre disposition si des renseignements complémentaires vous semblent nécessaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Courbevoie, le 29 Mars 2022
Christian BOUIGEON
Directeur Général





ANNEXE 1 - EXTRAIT KBIS

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 16 juillet 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	729 800 706 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	25/01/1972
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PLACOPLATRE
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	10 000 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Tour Saint-Gobain 12 Place de l'Iris 92400 Courbevoie
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/02/2045
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	FOURNIER Thierry
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/07/1972 à Versailles (78)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Rua Marcos lopes Appart 191E CEP 04513-080 Vila Nova Conceicao Sao Paulo (BRESIL)

Directeur général - Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	BOUIGEON Christian
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/06/1971 à Châteauroux (36)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	15 Rue Hermite 54000 Nancy

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	PEREZ Sylvie
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/11/1963 à Dijon (21)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	17 Rue de la Station 92600 Asnières-sur-Seine

Administrateur

<i>Dénomination</i>	SAINT-GOBAIN PLACO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	Tour Saint-Gobain 12 Place de l'Iris 92400 Courbevoie
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	950 591 735 RCS Nanterre
<i>Représentant permanent</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BOUTREAU Maryline
<i>Nom d'usage</i>	MICHAUD
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/10/1975 à Alençon (61)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	201 Rue du Faubourg Saint-Antoine 75011 Paris 11e Arrondissement

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	NOUAILHAC Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/06/1962 à Paris 15e Arrondissement (75)

Nationalité Française
Domicile personnel 14 Rue Louis David 75116 Paris 16e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Forme juridique Société anonyme
Adresse 63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms GEORGHIU Jean-christophe
Date et lieu de naissance Le 04/05/1965 à Grenoble (38)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 63 Rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Tour Saint-Gobain 12 Place de l'Iris 92400 Courbevoie
Nom commercial PLACO
Activité(s) exercée(s) Fabrication de produits en plâtre et à base de plâtre ainsi que de tous matériaux de construction, fourniture de prestations de services dans les domaines techniques, commerciaux, administratifs et de l'environnement
Date de commencement d'activité 25/01/1972
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Gap
R.C.S. Angoulême
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Rennes
R.C.S. Vienne
R.C.S. Dax
R.C.S. Nancy
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Bobigny

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 18/01/1984* Mise en harmonie des statuts avec la loi du 30 décembre 1981 No 81-1162 (Assemblée du 7 JUIN 1983) -
- *Mention du 22/01/1998* Étant donné que la société placoplâtre Lambert a absorbé la société Isobox plâtres Lambert qui avait le fonds de commerce de Isobox henry Snc (société qui existe toujours) prise en location-gérance de la branche d'activité "commercialisation de panneaux et autres produits en ou a basé de polystyrène expansé ainsi que de tous produits ou matériaux isolants ou non" appartenant à la société Isobox henry Snc (Rcs b 350047221) suite a la fusion absorption de la société Isobox plâtres Lambert (Rcs b 383747912) au 31/12/1997 ; gérance renouvelable par tacite reconduction , la la société placoplâtre Lambert a absorbé les sociétés Isobox plâtres Lambert Ipl sa au capital de 250000 francs siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs Nanterre b 383747912 et la société Bpb France services sa au capital de 260000 francs siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150

- *Mention du 17/02/1998*- *Mention du 16/11/2000*- *Mention du 18/06/2001*- *Mention du 29/11/2001*- *Mention du 02/10/2002*- *Mention du 10/03/2003*

Suresnes Rcs b 382287589 ; la société placoplâtre étant propriétaire de la totalité des actions des deux sociétés il N'y à pas lieu à augmentation de capital -

Société placoplâtre devenue placoplâtre Lambert que l'augmentation de capital a eu lieu suite à l'apport partiel d'actif des société S.a.m.c. sa au capital de 30 001.300 francs siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs Nanterre b310819172 devenue gypse S.a.m.c. et de la société plâtres Lambert production sa au capital de 70 000 000 F siège social 34 avenue franklin Roosevelt 92150 Suresnes Rcs Nanterre b777344664 devenue gypse Lambert de leurs branches complètes et autonomes d'activités de fabrication et de commercialisation de plâtre et de produits a basé de plâtre

Fusion absorption des sociétés : Isobox henry production sa (Rcs Nanterre b 775679376), et Isoplac Snc (Rcs Nanterre b 325423465), et Isobox henry Snc (Rcs Nanterre b 350047221) en date du 30/09/2000

Achat de la partie du fonds de commerce constitué de l'activité de commercialisation de l'igniver sis et exploite précédemment par la sas cf. distribution (305418659 Rcs Versailles) 1 rue Paul Lanvevin 78370 plaisir moyennant le prix principal de 1 375 000 Ff - le dit Fodns sera exploité au siège social de placoplâtre 34 Av franklin Roosevelt 92150 Suresnes - à compter du : 22/05/2001 - les oppositions seront reçues étude de me Perocheau 11 rue jacques Daguerre Bp n 5 95240 Cormeilles en parisis pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité - (journal de publicité : les petites affiches du 12/06/2001) -

Fusion absorption des sociétés "gypse Lambert" (Rcs Nanterre b 777344664) et "gypse Samc" (Rcs Nanterre b 310819172) à compter du 31/10/2001

Mise en harmonie des statuts avec la loi 2001-420 du 15 mai 2001 - PV d'assemblée du 19/07/2002

Fusion absorption de la société PLACOFIX (RCS Nanterre B 434557591) en date du 31/10/2002

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2 - MAÎTRISE FONCIÈRE ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ OU PIÈCES JUSTIFIANT DE L'ACCORD EXPRESS DU PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS EN CAUSE

Les parcelles concernées par la demande de défrichement sont surlignées en jaune.

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 093 et la commune VAUJOURS pour PLACOPLATRE

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez «confectionner ou continuer un modèle»

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	074	A	0883	0ha10a54ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0890	0ha03a93ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0891	0ha01a95ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0895	0ha00a02ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0903	0ha01a81ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0905	0ha34a78ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0914	0ha06a87ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	0915	0ha02a98ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	2044	0ha06a23ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	2045	0ha04a59ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	2046	0ha15a66ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	A	2047	0ha46a88ca	Terre	les quatre noyers du pilan	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0087	0ha39a70ca	Jardin Sol	272 rue de m:aux	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0091	0ha51a95ca	Terre	les saurets	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0196	0ha11a25ca	Terre	rue de montaban	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0197	0ha10a93ca	Terre	rue de montaban	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0324	0ha09a80ca	Jardin	358 rue de m:aux	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0354	0ha10a45ca	Terre	la fosse pitance	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0355	0ha09a36ca	Terre	la fosse pitance	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0356	0ha10a99ca	Terre	la fosse pitance	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0436	9ha74a91ca	Sol	le fort de vaujours	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0437	0ha02a56ca	Carrière	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0449	0ha08a28ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0454	0ha10a68ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0461	0ha02a27ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0462	0ha11a68ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0466	0ha10a70ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0467	0ha02a52ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0468	0ha02a66ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0469	0ha10a67ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0472	0ha02a43ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0473	0ha10a29ca	Taillis	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0477	0ha17a66ca	Carrière	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0478	0ha10a34ca	Terre	le parc aux boeufs	o

Les parcelles concernées par la demande de défrichement sont surlignées en jaune.

<input type="checkbox"/>	074	B	0480	0ha08a93ca	Carrière	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0481	0ha04a03ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0482	0ha13a14ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0483	0ha12a90ca	Lande	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0484	0ha15a16ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0485	0ha18a57ca	Lande	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0486	0ha06a70ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0487	0ha08a02ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0488	0ha21a37ca	Terre	le parc aux boeufs	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0499	8ha23a84ca	Carrière	le bois d aiguisy	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0538	0ha00a67ca	Sol	272 rue de m:aux	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0607	0ha09a55ca	Terre	le pre des sa:les	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0608	0ha11a39ca	Terre	le pre des sa:les	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0609	0ha01a40ca	Terre	les grandes p:eces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0612	0ha01a15ca	Terre	les grandes p:eces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0624	0ha30a27ca	Carrière	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0625	0ha05a15ca	Sol	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0626	0ha05a00ca	Sol	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0627	0ha29a87ca	Carrière	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0628	1ha28a86ca	Carrière Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0630	0ha12a32ca	Terre	cr 7 dit che voirie chelles	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0634	3ha45a08ca	Carrière	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0635	0ha02a36ca	Lande	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0636	0ha89a44ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0637	1ha61a82ca	Carrière Lande	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0638	0ha65a31ca	Carrière Lande	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0639	0ha07a29ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0640	0ha06a17ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0641	0ha65a19ca	Carrière Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0644	0ha23a43ca	Carrière	rue de montaban	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0656	0ha30a85ca	Terre	les saurets	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0672	0ha03a36ca	Terre	les grandes pieces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0674	0ha01a11ca	Terre	les grandes p:eces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0676	0ha01a50ca	Terre	les grandes p:eces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0678	0ha01a65ca	Terre	les grandes p:eces	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0679	0ha04a90ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0680	0ha30a14ca	Terre	la piece du cormier	o
<input type="checkbox"/>	074	B	0681	0ha04a72ca	Terre	la piece du cormier	o

Les parcelles concernées par la demande de défrichement sont surlignées en jaune.

<input type="checkbox"/>	074	B	0682	0ha30a54ca	Terre	la piece du cormier	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0711	0ha12a00ca	Terre	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0712	6ha58a01ca	Terre	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0713	0ha27a00ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0714	0ha09a84ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0744	0ha13a38ca	Terre	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0755	0ha24a10ca	Carrière	les noyers bara	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0756	0ha12a00ca	Carrière	les belles vues	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0759	0ha05a55ca	Carrière	la piece du cormier	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0761	0ha03a45ca	Terre	les noyers bara	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0779	0ha05a47ca	Sol	cd 129	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0783	0ha30a25ca	Sol	le chene aux dames	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0784	0ha11a87ca	Terre	416 rue de mzaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0797	0ha04a34ca	Sol	la piece du cormier	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0798	0ha13a07ca	Terre	la piece du cormier	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0799	0ha01a38ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0800	0ha01a95ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0803	0ha14a21ca	Carrière	la fosse pitance	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0804	9ha13a50ca	Carrière	les belles vues	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0805	0ha13a86ca	Carrière	le parc aux boeufs	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0806	0ha42a22ca	Carrière	la fosse pitance	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0807	0ha05a06ca	Carrière	le parc aux boeufs	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0808	0ha41a77ca	Carrière	le parc aux boeufs	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0809	1ha96a54ca	Carrière	sur la voirie de montauban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0810	1ha51a10ca	Lande	les noyers bara	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0811	12ha73a42ca	Carrière	sous le bois d aiguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0812	1ha83a77ca	Carrière	le parc aux boeufs	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0813	2ha29a77ca	Carrière	rue de montaban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0817	1ha47a35ca	Carrière	rue de montaban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0818	0ha04a85ca	Lande	les grandes p.eces	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0819	5ha25a38ca	Carrière	les noyers bara	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0820	4ha04a23ca	Carrière	les grandes p.eces	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0824	0ha17a93ca	Terre	le bois d aiguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0825	2ha59a91ca	Terre	le bois d aiguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0826	0ha25a59ca	Terre	le bois d aiguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0827	0ha42a64ca	Terre	le bois d aiguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	0828	7ha65a42ca	Terre	le bois d aiguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1011	0ha04a52ca	Sol	les grandes p.eces	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1012	0ha40a55ca	Sol	la piece du cormier	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1021	0ha23a32ca	Sol	le pre des sa.iles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1034	1ha13a28ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1036	0ha03a18ca	Sol	cr 7 dit che voirie chelles	<input type="checkbox"/>

Les parcelles concernées par la demande de défrichement sont surlignées en jaune.

<input type="checkbox"/>	074	B	1038	0ha42a37ca	Sol	le chene aux dames	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1051	0ha06a47ca	Sol	le bois d aiguisy	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1056	6ha87a22ca	Sol	290 rue de mzaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1057	6ha32a70ca	Sol	le chene aux dames	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1058	3ha17a92ca	Sol	284 rue de mzaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1059	4ha33a41ca	Sol	rue juan valera	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	B	1060	17ha84a11ca	Sol	348 rue de meaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0241	0ha48a48ca	Terre	les malvaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0259	0ha05a03ca	Ter. à bâtir	les malvaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0260	0ha06a42ca	Carrière	les malvaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0265	0ha09a13ca	Terre	les malvaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0266	0ha09a85ca	Carrière	les malvaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0282	0ha20a62ca	Terre	les jardins de la vallee	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0284	0ha07a81ca	Terre	les jardins de la vallee	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0370	0ha23a18ca	Terre	les renciennes	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0385	0ha05a05ca	Carrière	les renciennes	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0386	0ha04a46ca	Carrière	les renciennes	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0517	0ha05a17ca	Terre	la morichonne	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0518	0ha05a59ca	Terre	la morichonne	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0571	0ha06a57ca	Terre	les jardins de la vallee	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0572	0ha00a50ca	Sol	les jardins de la vallee	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0664	0ha11a53ca	Lande	la gloriette	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0727	2ha26a50ca	Carrière	les jardins de la vallee	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0730	9ha21a78ca	Carrière	rue de montaban	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0731	0ha67a06ca	Carrière	les renciennes	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0732	0ha19a02ca	Carrière	la morichonne	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0733	0ha84a26ca	Carrière	les renciennes	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0734	4ha81a42ca	Carrière	3 che de la tour	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0735	10ha49a86ca	Carrière	les renciennes	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0736	6ha14a30ca	Carrière	la morichonne	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0799	0ha82a57ca	Carrière	les malvaux	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0803	0ha05a40ca	Sol	che du renard	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0804	0ha05a70ca	Sol	che du renard	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0857	2ha65a26ca	Taillis	les bois du renard	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0861	2ha38a19ca	Taillis	les bois du renard	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0874	0ha06a73ca	Sol	les bois du renard	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0913	0ha48a50ca	Carrière	les bois du renard	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	074	C	0914	4ha89a46ca	Carrière	les bois du renard	<input type="checkbox"/>

Visualiser et terminer le M1 Terminer sans visualiser le M1 Continuer Annuler Liste personnes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-Saint-Denis



Lettre
Recommandée AR
Affaire suivie par :
Service Foncier

Objet :
procédure de
bien vacant sans
maître. Projet
cession parcelle
B 425 à la Sté
PLACOPLATRE

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher
93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75
Télécopie : 01 48 60 78 03
Mail : contact@ville-vaujours.fr
Site Internet : www.vaujours.fr

Ville de Vaujours

Vaujours, le 4 mars 2019

Société PLACOPLATRE
Monsieur Jean-Luc MARCHAND
Directeur Industriel
34, avenue Franklin Roosevelt
92282 SURESNES

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que la commune de VAUJOURS instruit la procédure de Bien Vacant Sans Maître (BVSM) et que celle-ci est engagée sur la parcelle cadastrée section B n° 425 située sur le lieudit « Les Belles Vues ».

En effet, la parcelle B n° 425, boisée et non bâtie, se trouve enclavée parmi les terrains appartenant à la Société PLACOPLATRE sur le territoire de la commune de VAUJOURS.

Ce terrain était la propriété de Monsieur Georges FERTRAY qui serait décédé depuis plus de 30 ans. Aucune transaction immobilière et financière n'a été enregistrée sur cette parcelle depuis 1956.

En application des dispositions des articles L.1123-1 ; L.1123-2 du CG3P et 713 du code civil, les biens répondant aux conditions susmentionnées peuvent être appréhendés par la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Une fois la parcelle intégrée dans le patrimoine communal, la ville de VAUJOURS s'engage à la rétrocéder à la Société PLACOPLATRE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la meilleure.



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,

Michel RINGRESSI

PJ : copie courrier Direction Départementale des Finances Publiques
+ dossier



N° 2020/11-06

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20201215-2020-11-06-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION : 26 NOVEMBRE 2020

DATE D'AFFICHAGE : 20 NOVEMBRE 2020

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est
LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 22
VOTANTS : 26

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT (arrivé à 19h25), Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI, Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Céline DEMETZ donne pouvoir à Martine FRANCHITTI, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN (jusqu'à 19h25), Chabane MAOUCHE à Hélène RONDEAUX, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine FRANCHITTI

Matière : Foncier
Service émetteur :
Direction de
l'aménagement et de
l'urbanisme

Objet : Acquisition par la procédure de bien sans maître de la ville de Vaujours d'une parcelle non bâtie, cadastrées section B 425 de 526m² situé dans le secteur « Les Belles Vues »

Rapporteur : Monsieur PAU



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 713 du Code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU les articles L.1123-1 alinéa 2 et L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la circulaire interministérielle MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 précitée, en ses parties 1.1 et 2.2.2,

VU les informations données par la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs de Vaujours (Seine-Saint-Denis) en date du 13 AVRIL 2018,

VU l'avis du Domaine en date des 22 mars 2019 et 23 juillet 2020 dans le cadre d'une estimation de la valeur vénale de la parcelle,

VU les conclusions de l'enquête préalable exposant que la parcelle mentionnée ci-dessous n'a plus de propriétaire connu et est susceptible de constituer un bien présumé sans maître en l'absence d'acquiescement des taxes foncières y afférentes depuis plus de trois ans par son propriétaire,

VU l'arrêté n°20-073 en date du 24 février 2019 présumant que ladite parcelle est sans maître,

VU les mesures de publicité de cet arrêté réalisées à savoir :

- Un affichage en mairie à compter du 25 février 2020 jusqu'au 10 juillet 2020,
- La publication de l'arrêté dans le journal « Le Parisien » le 28 février 2020,
- La publication de l'arrêté dans le journal « Les Echos Légal » le 4 mars 2020,
- La notification au propriétaire identifié au relevé de propriété le 25 février 2020, Monsieur Georges FERTAY, habitant Derrière le 17 bis rue de Meaux – 93410 Vaujours,

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité intervenue le 4 mars 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Monsieur BENOIT ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 1 ne prend pas part au vote,



ARTICLE 1 : DÉCIDE de constater que la parcelle cadastrée section B n° 425 d'une surface totale de 526 m² non bâtie est un bien sans maître au sens de l'alinéa 2 de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

ARTICLE 2 : INCORPORE dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien sans maître,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint habilité à cet effet à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la présente délibération sera exécutoire et notamment le constat de l'incorporation de ce bien réalisé par l'arrêté de Monsieur le Maire,

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
Monsieur le Trésorier Principal de LIVRY-GARGAN
Maître Patrick ROUGER, notaire à VAUJOURS,

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.


Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

ANNEXE 3 - DEMANDE D'AUTORISATION CERFA N°13632*07

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Nord du Fort de Vaujours

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
Vaujours	B	828	3 ha 01 a 55 ca (m ²)	3 ha 01 a 55 ca (m ²)	Na
"	B	812	4 ha 23 a 33 ca (m ²)	4 ha 23 a 33 ca (m ²)	Na
"	B	436	1 ha 66 a 63 ca (m ²)	1 ha 66 a 63 ca (m ²)	Na
"	B	826	2 ha 10 a 7 ca (m ²)	2 ha 10 a 7 ca (m ²)	Na
"	B	825	7 ha 74 ca (m ²)	7 ha 74 ca (m ²)	Na
"	B	827	4 ha 21 a 6 ca (m ²)	4 ha 21 a 6 ca (m ²)	Na
"	B	756	6 ha 44 ca (m ²)	6 ha 44 ca (m ²)	Na
"	B	807	4 ha 89 ca (m ²)	4 ha 89 ca (m ²)	Na
"	B	437	1 ha 33 ca (m ²)	1 ha 33 ca (m ²)	Na
"	B	808	1 ha 19 ca (m ²)	1 ha 19 ca (m ²)	Na
"	B	804	8 ha 73 ca (m ²)	8 ha 73 ca (m ²)	Na
"	B	824	8 ha 71 ca (m ²)	8 ha 71 ca (m ²)	Na
"	B	454	8 ha 20 ca (m ²)	8 ha 20 ca (m ²)	Na
"	B	425	5 ha 15 ca (m ²)	5 ha 15 ca (m ²)	Na

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 5 ha 64 a 71 ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux 93

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 N° de département 3

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :

Exploitation de gypse puis remise en état naturelle (boisée) et paysagère

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Placoplatre	Propriétaire	12 place de l'Iris 92400 COURBEVOIE	01.88.54.00.00
Parcelle B 425 : Parcelle en cours d'acquisition par la commune de Vaujours suite à une procédure de bien vacant sans maître. La commune s'est engagée à céder la parcelle à la société Placoplatre.			

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichage ;	Exploitant de carrière	<input checked="" type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichage impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichage de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichage à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichage ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Christian BOUIGEON

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichage des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 30/03/2021

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ANNEXE 4 - ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT N°2012 - 1605 DU 8 JUIN 2012



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction du développement durable
et des collectivités locales
Bureau de l'environnement

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2012 - 1605 du 8 juin 2012
portant autorisation de défrichage
sur le territoire de la commune de Vaujours

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment les articles L. 311-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichage et aux compensations pouvant subordonner lesdites autorisations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3309 du 22 juillet 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichage ;

Vu la demande en date du 11 mai 2012 par laquelle la société PLACOPLATRE, représentée par M. Philippe CORTIAL, sollicite l'autorisation de défricher 2 ha 05 a 00 ca de bois situés sur le Fort de Vaujours dans le cadre d'une mise en sécurité du site par la démolition des bâtiments sous-jacents ;

Vu l'avis favorable de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en date du 21 mai 2012 ;

Considérant que les mesures compensatoires au titre de cette autorisation de défrichage seront intégrées dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichage préalable à la future demande d'exploitation de la carrière de gypse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé, pour la démolition des bâtiment sous-jacents du Fort de Vaujours dans le cadre d'une mise en sécurité du site, le défrichage de 2 ha 05 a 00 ca de bois sur le territoire communal de Vaujours sur la parcelle cadastrée suivante :

Section	N°	Contenance	Surface à défricher
B	436	9 ha 74 a 91 ca	2 ha 05 a 00 ca
Total		9 ha 74 a 91 ca	2 ha 05 a 00 ca

ARTICLE 2 : La présente autorisation de défrichage n'est pas subordonnée à une mesure compensatoire. Celle-ci sera intégrée au titre de la future demande d'autorisation de défrichage que devra déposer la société PLACOPLATRE dans le cadre de la mise en oeuvre de l'exploitation à ciel ouvert de la carrière de gypse.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice de l'observation de toutes les législations applicables.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par affichage à la mairie de Vaujours, ainsi que sur le terrain concerné par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux de défrichage. Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet tacite par le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93358 Montreuil cedex, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet du Raincy, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et notifié au demandeur.

Bobigny, le 8 JUIN 2012

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Eric SPITZ



Siège social

40, rue Moreau Duchesne
77910 Varreddes

 01 64 33 18 29



Bureau de Coulommiers

87, Avenue Jehan de Brié
77120 Coulommiers

 01 64 03 02 05



Bureau de La Ferté-sous-Jouarre

41 bis, av F. Roosevelt
77260 La Ferté-sous-Jouarre

 01 60 22 02 38



Bureau de Crépy-en-Valois

2, bis rue Louis Armand
60800 Crépy-en-Valois

 03 44 59 10 81

environnement@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

